

Le Mardi 16 octobre 2018 à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame le Maire Roberte LAJEUNESSE

- \_\_\_\_\_ Mesdames Alexandra ATANÉ, Patricia DEBOISROLIN, Valérie DERVIN-FROIDEFOND, Roberte LAJEUNESSE, Maguy TÉTARD,
- Messieurs : Jacques COTTEZ, Jean-Claude JARNY, Serge MACADRÉ, Daniel QUESNOT, Olivier ROBLET, Jean-Marc SCLAVON

Annie-Claude BOCQUILLON a donné pouvoir à Maguy TETARD

Monique MARTIN a donné pouvoir à Jean-Marc SCLAVON

Formant la majorité des membres en exercice.

• A

Magali MAGA DAL POS

Secrétaire : Valérie DERVIN FROIDEFOND a été élue Secrétaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel à projets « Écoles numériques innovantes et ruralité » édition 2018 est ouvert par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Ainsi, dans le cadre de leur politique de développement du numérique, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à la phase 2 de l'appel à projets émis par l'État, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycles 2 et 3) des communes rurales. La commune de Chierry est concernée.

Le budget 2018 contenant une opération au profit de l'école afin de poursuivre la dotation de TBI dans les classes primaires peut s'intégrer parfaitement dans ce projet.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'État couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 4 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'État de 2 000 €). Le projet communal se décompose ainsi :

Objectifs poursuivis : T B I

L'école Primaire possède déjà 2 Tableaux Blancs Interactifs (1 pour la classe de CP en 2017 et 1 autre pour celle de CE2 en 2015). Il est nécessaire de continuer de doter toutes les classes. La commission finance a prévu l'achat de 2 autres TBI sur le BP 2018 (classes de CM2 et CM1)

Durée de l'opération : 15 jours d'installation

Date envisageable des travaux : Novembre 2018

Coût de l'opération : Le montant du devis estimatif sommaire s'élève à 7 548,00 € H.T., soit 9 114,00 € T.T.C.

Descriptif des devis

		HT	TTC
Pack TBI SMART M 680 M2	2	5 300,00 €	6 360,00 €
Installation du TIB	1	752,50 €	960,00 €
Ordinateur Aspire celeron	2	315,00 €	378,00 €
Visualiseurs de documents	2	380,00 €	456,00 €
Ordinateur HP I5	2	800,00 €	960,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Présents : 12  
Pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 15  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Madame Tétard 1<sup>ère</sup> Adjointe présente une plaquette informant que le Département de l'Aisne soutient les communes dans leurs projets d'aménagement du territoire par un nouveau dispositif de solidarité : isne artenariat nvestissement (API) rendant éligibles des projets d'aide au profit des Bâtiments publics, de la santé, des équipements sportifs et culturels... etc...

Le Département de l'Aisne est le premier partenaire des communes et intercommunalités. Son soutien est indispensable pour concrétiser des projets et développer le territoire. Les premiers CDDL arrivant à terme, le Président du Conseil départemental s'était engagé à mettre en œuvre de nouvelles politiques répondant aux enjeux d'aujourd'hui.

L'API (Aisne Partenariat Investissement remplace les CDDL sur l'ensemble du département de l'Aisne. Des appels à projets ont été lancés début 2018 entre autre pour la CARCT

Approuvée le 4 décembre 2017 par les élus départementaux, il est prévu dans le cadre de cette nouvelle aide à l'investissement de mobiliser des Chierry, ce soutien aux projets locaux (Dépenses éligibles) pourraient être sollicité au titre

et notamment dans le cadre de la

En effet, le projet de réhabilitation de la Chapelle de l'ancien cimetière est présenté au Conseil Municipal pour un montant estimatif, selon lecture des devis, de 10 489,75 € HT 12 149,75 € TTC.

Compte tenu du montant du projet, il importe de solliciter une subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de l'appel à projet A P I.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de travaux et arrête comme suit le plan de financement de cette opération :

1/ Coût total du projet :	10 489,75 € HT 12 149,75 € TTC
2/ Subvention sollicitée de l'API (30% *sur HT)	3 146,92 €
3/ Autofinancement :	7 342,82 € HT 9 002,83 € TTC

*\*LE TAUX (10 À 30%) EST DÉFINI INDIVIDUELLEMENT POUR CHAQUE COMMUNE DE - 20 000 HABITANTS EN FONCTION DE SON IRE, C'EST-À-DIRE DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES DONT ELLE DISPOSE*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Présents : 12  
Pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 15  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Madame Tétard 1<sup>ère</sup> Adjointe présente une plaquette informant que le Département de l'Aisne soutient les communes dans leurs projets d'aménagement du territoire par un nouveau dispositif de solidarité : isne artenariat nvestissement (API) rendant éligibles des projets d'aide au profit des Bâtiments publics, de la santé, des équipements sportifs et culturels... etc...

Le Département de l'Aisne est le premier partenaire des communes et intercommunalités. Son soutien est indispensable pour concrétiser des projets et développer le territoire. Les premiers CDDL arrivant à terme, le Président du Conseil départemental s'était engagé à mettre en œuvre de nouvelles politiques répondant aux enjeux d'aujourd'hui.

L'API (Aisne Partenariat Investissement remplace les CDDL sur l'ensemble du département de l'Aisne. Des appels à projets ont été lancés début 2018 entre autre pour la CARCT

Approuvée le 4 décembre 2017 par les élus départementaux, il est prévu dans le cadre de cette nouvelle aide à l'investissement de mobiliser des Chierry, ce soutien aux projets locaux (Dépenses éligibles) pourraient être sollicité au titre de

et notamment dans le cadre de l'achat de

En effet, le projet d'achat de structures et marquage de jeux à l'école est présenté au Conseil Municipal pour un montant estimatif, selon lecture des devis, de 14 781,48 € HT 17 737,78 € TTC.

Compte tenu du montant du projet, il importe de solliciter une subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de l'appel à projet A P I.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de travaux et arrête comme suit le plan de financement de cette tranche :

1/ Coût total du projet :	14 781,48 € HT 17 737,78 € TTC
2/ Subvention sollicitée du C.D.D.L (30% *sur HT)	4 434,44 €
3/ Autofinancement :	10 347,04 € HT 13 303,34 € TTC

*\*LE TAUX (10 À 30%) EST DÉFINI INDIVIDUELLEMENT POUR CHAQUE COMMUNE DE - 20 000 HABITANTS EN FONCTION DE SON IRE, C'EST-À-DIRE DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES DONT ELLE DISPOSE*

Après en avoir débattu le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

➔ Demande à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT) d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire, l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur la commune de CHIERRY au sein des zones suivantes : UA, UB, UE et 1 AU définies au PLU ;

➔ Demande à la Communauté de d'agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT) de bien vouloir autoriser la délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune, pour un projet relevant de ses compétences propres.

Présents : 12  
Pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 15  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

	<p>Madame le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.</p> <p>Lorsque le CCAS a été dissous, une commune doit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS</p> <p>Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles, Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants, Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2018 et de transférer le budget du CCAS sur celui de la Commune.</li> <li>d'en informer les membres du CCAS par courrier.</li> <li>d'exercer directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la dissolution du CCAS de Chierry au 31 décembre 2018. Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	<p>Présents : 12 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p>										
	<p>Les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.</p> <p>Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.</p> <p>Dans les conditions prévues par ces textes, le comptable peut percevoir une indemnité dite de conseil que lui verse la collectivité territoriale parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité.</p> <p>L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017 à l'exception des opérations d'ordre. Les élus acceptent le paiement des indemnités à hauteur du taux de l'Indemnité à 100 % à Madame Voillaume pour une gestion de 360 jours sur l'exercice 2018.</p> <p>Un décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et basé sur les 3 derniers exercices :</p> <table border="0"> <tr> <td>Exercice 2015 :</td> <td>1 102 251.68 €</td> </tr> <tr> <td>Exercice 2016 :</td> <td>1 149 945.66 €</td> </tr> <tr> <td>Exercice 2017 :</td> <td>1 118 750.32 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>3 370 947.66 €</td> </tr> <tr> <td>Moyenne annuel :</td> <td>1 123 649.00 €</td> </tr> </table> <p>Décompte de l'indemnité sur 12 mois : 440.13 € (montant brut) - 398.20 € (montant net) - Chef de poste : VOILLAUME Aline</p> <p>Les élus acceptent le paiement des indemnités à hauteur du taux de l'Indemnité à 100 % à Madame Voillaume pour une gestion de 360 jours sur l'exercice 2018 Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	Exercice 2015 :	1 102 251.68 €	Exercice 2016 :	1 149 945.66 €	Exercice 2017 :	1 118 750.32 €	Total	3 370 947.66 €	Moyenne annuel :	1 123 649.00 €	<p>Présents : 12 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
Exercice 2015 :	1 102 251.68 €											
Exercice 2016 :	1 149 945.66 €											
Exercice 2017 :	1 118 750.32 €											
Total	3 370 947.66 €											
Moyenne annuel :	1 123 649.00 €											
	<p>Historique : la commune décide en 1992 d'effectuer des travaux de construction de bassins hydro viticole. Une bonne relation s'installe entre les viticulteurs et la mairie : les uns acceptent de participer aux frais, quant à la commune, elle s'endette pour 15 ans afin de construire les ouvrages nécessaires. 10 années de bon fonctionnement ont permis d'assurer la sécurité des habitants de la commune malgré, au fil des années une recrudescence de plantations de vignes augmentant la vulnérabilité des habitants au regard des orages et des coulées de boues.</p> <p>Force est de constater que les épisodes météorologiques de juin permettent aujourd'hui de lever le constat suivant : « l'enherbement entre chaque ligne de vignes permettant de retenir l'eau et la boue, a disparu, la forte utilisation des produits de désherbage en est responsable, la terre nue a privilégié les coulées de boues que nous avons connu récemment ». Un entretien plus étroit est à prévoir.</p> <p>Une réunion a eu lieu le 2 juillet 2018 en Mairie dont l'objet était : la participation des viticulteurs aux frais engagés pour des travaux entrepris à cet effet dans la zone viticole se décomposant ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Changement de planches de support sur les avaloirs (fournisseur : Chanzy Bois)</li> <li>Curage des avaloirs (Intervention du SARCT)</li> <li>Curage des bassins à l'aide d'une pelle mécanique à chenilles et de 3 tracto-bennes avec évacuation en décharge à environ 20 kms (intervention SAS V.M)</li> <li>Interventions des agents communaux</li> </ul> <p>La somme totale s'élève à 7 683.47 € HT – 9 018.01 € TTC</p> <p>Au cours de cette réunion, il a été convenu qu'une participation des viticulteurs serait facturée à hauteur de 80% du montant HT des travaux en fonction de leurs superficies cadastrales, les 20% restant étant supportés par la commune ainsi que la T.V.A. Une convention, en attente de l'avis du Conseil Municipal, est en cours de rédaction.</p> <p>Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à donner autorisation à Madame le Maire pour signer les conventions correspondantes pour cette année et celles qui vont suivre en fonction des dépenses annuelles.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à Madame le Maire pour signer les conventions correspondantes à 2018 et les années suivantes selon les montants des travaux utiles. Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	<p>Présents : 12 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p>										
	<p>Un règlement intérieur existe pour les activités périscolaires et la pause méridienne. Dans la même optique, il est nécessaire d'établir un règlement pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement. La commission a par conséquent travaillé sur ce document afin notamment de réglementer la présence des enfants. En effet, aucun écrit n'officialisait la facturation suite à l'absence de l'enfant, même si il avait été inscrit préalablement. L'application d'une pénalité pourra en l'occurrence être mandatée grâce à ce règlement.</p> <p>Après en avoir entendu lecture du projet de règlement, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement valable à compter du 22 octobre 2018. Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	<p>Présents : 12 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p>										
	<p>Le succès des précédents Salons du Livre les 1er mai des années 2011, 2013, 2015, 2017 ont permis aux élus d'inscrire cet événement dans le registre du renouvellement local.</p> <p>Une délibération est nécessaire afin de définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la date en 2019</li> <li>les éventuelles demandes de subventions à recevoir pour l'équilibre des comptes budgétaires.</li> </ul> <p>La date proposée est celle du mercredi 1er mai 2019, les organismes pouvant être sollicités sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li></li> <li></li> </ul> <p>Après avoir échangé sur cet événement, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ouverture et les demandes de subvention. Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	<p>Présents : 12 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p>										
	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C, Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry du 10 septembre 2018, CONSIDERANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la CARCT, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.</li> <li>Que la C.L.E.T.C. de la CARCT s'est réunie le 10 septembre 2018 afin de valoriser les charges transférées aux/par les communes suite à : <ul style="list-style-type: none"> <li>à la restitution de la compétence « Equipe verte » au 1er janvier 2018 aux 20 communes du territoire du Tardenois (ex-CCIT),</li> <li>à la restitution de la compétence « Voirie » au 1er janvier 2018 aux 21 communes du territoire de Condé-en-Brie (ex-4CB),</li> <li>à la prise de compétence obligatoire GEMAPI et à la prise de compétence partielle ruissellement-érosion au 1er janvier 2018, pour les communes des territoires de Château-Thierry et de Neuilly-Saint-Front (ex-CCRCT et communes issues de l'ex-CCOC).</li> </ul> </li> <li>Que le rapport de la C.L.E.T.C. a été adopté à l'unanimité de ses membres présents.</li> <li>Que l'application de cette méthode conduit à une modification de 1 731.77 € de l'attribution de compensation pour notre commune, pour un montant total versé aux communes membres de la CARCT de 7 734 968,58 € et un montant perçu des communes par la CARCT de 173 832,43€.</li> </ul> <p>APRES EN AVOIR DELIBERE :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 10 septembre 2018 joint en annexe,</li> <li>autorise en conséquence le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,</li> </ol> <p>Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	<p>Présents : 12 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p>										

	<p>Afin de faire profiter l'ensemble du territoire de son développement, la Communauté d'agglomération a décidé de soutenir les investissements des communes en créant un fonds de concours intercommunal (FCI) doté d'un montant total de 493 000 euros sur le triennal 2018-2020. Les règles permettent une mise en œuvre simple et rapide, tout en respectant le cadre légal imposé par le code général. Le conseil communautaire du 9 juillet, a permis d'engager officiellement ce soutien aux communes.</p> <p>La commune pourrait présenter un dossier de demande concernant la nouvelle chaudière de l'école à hauteur de la somme allouée par la CARCT de 7 910 €.</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI, Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n°152 en date du 9 juillet 2018 décidant l'attribution de fonds de concours d'investissement envers ses communes membres, et les critères de versement, Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune de Chierry, comme l'une de ses communes membres, Considérant que la commune de CHIERRY souhaite une aide financière concernant le changement de la Chaudière de l'Ecole, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT. Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe, Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en vue de participer au financement Du changement de la chaudière de l'école élémentaire Michel Herody à hauteur de 7 910€ (<i>montant du fonds de concours</i>), AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférant Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	<p>Présents : 12 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à encaisser un chèque présenté par les Assurances Mutuelles du Mans pour le dédommagement suite au sinistre du 5/6 juin 2018 concernant l'endommagement du contrôleur de feux du passage piétons RD 1003. Montant de la facture USEDA : 5 105.53 € - Remboursement MMA 1 620.00 € Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	<p>Présents : 12 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu la somme de 4 000 € nécessaire à l'opération 201802 « ECOLE 2018 », suite à la facture de Monsieur Plé (travaux électriques avant montage de la chaudière)</li> <li>• Vu les crédits disponibles inscrits à l'opération 201701 « VOIRIE RUE D'ETAMPES du budget investissement, Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer le mouvement de crédit suivant : Opération 201701 - 4 000.00 € Opération 201802 +4 000.00 € Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette DM. Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.</li> </ul>	<p>Présents : 12 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
	<p>adame Le Maire explique qu'en raison de l'augmentation conséquente des effectifs d'inscrits à la cantine et en raison du non remplacement de 2 agents dont les contrats se sont arrêtés fin août 2018, il est nécessaire de créer un poste à raison de 2 heures par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi (de 11 h 30 à 13h30) pour rétablir un taux d'encadrants à hauteur des quotas légaux et réglementaires d'enfants dans le cadre de la pause méridienne pendant le temps scolaire.</p> <p>onformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.</p> <p>l appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois.</p> <p>onsidérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 5 juillet 2018, onsidérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale, onsidérant néanmoins l'article 3-3-5 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend à la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. onsidérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet afin de pallier au sous-effectif d'encadrant pendant la pause méridienne scolaire adame le Maire propose à l'assemblée, 1. La création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation, relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes : a. Service de cantine de 11 h 30 à 13 h 30 b. Le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire. Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'Adjoint d'Animation, soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3-5 2. Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat a. Un niveau d'étude équivalent au BAFa sera requis et une expérience professionnelle similaire sera souhaitée b. L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Adjoints d'Animation. 1. Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper, l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. e tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 Filière Administratif, Emploi Animateur, cadre d'emplois Adjoint d'Animation, Grade Adjoint d'Animation Ancien effectif : 4, Nouvel effectif : 5 e Conseil Municipal après en avoir délibéré, écide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. es crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413 dopté : à l'unanimité des membres présents. Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	<p>Présents : 12 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
	<p>d'un courrier de remerciement de la Sté OZONE prestataire internet pour l'accueil effectué par la commune pour la réunion autour du Très Haut Débit qui a eu lieu le 10/09/2018 à la Maison du parc. Et d'un second, de remerciement des Restaurants du cœur pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 700 €.</p> <p>- de l'adhésion de nouvelles communes au SIVU de la Picoterie (refuge fourrière) et rappelle la prochaine réunion du lundi 22 octobre à 20 h 30 à la salle communale de Nogentel pour les délégués concernés.</p> <p>que Marie-Christine Banholtzer a brillamment obtenu son BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directrice). Un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.</p> <p>- à nouveau l'ensemble du conseil municipal sur le choix du nom de la nouvelle résidence dont l'implantation est prévue le long de la rue des écoles et s'étendant jusqu'à l'avenue du Général de Gaulle. Le choix s'arrête sur "La résidence de la Plaine" en référence au lieu-dit situé non loin.</p> <p>- que l'opération Brioche a permis de recueillir la somme de 1635 € et remercie les bénévoles de leur implication.</p> <p>- que la cérémonie du 11 novembre 2018 sera différente en raison de la commémoration du Centenaire de la Grande guerre, plusieurs réunions ont eu lieu avec l'association des anciens combattants de Chierry-Blesmes, Elle débutera à 9 h à Chierry et à 15 heures à Blesmes. Une note d'information spéciale détaillant le déroulement de la cérémonie, sera distribuée en amont de la manifestation dans toutes les boîtes des foyers de la commune. La commune de Blesmes en fera de même sur son territoire.</p> <p>- chargée notamment, des affaires scolaires indique que Catherine Weil, directrice de l'école maternelle, l'a de nouveau alerté sur l'insuffisance d'effectif encadrant, à l'école maternelle du fait de la fin de contrat non remplacé d'un des trois agents. Ils sont au nombre de deux depuis la dernière rentrée, "ce qui est très juste", semble-t-il, indique l'équipe enseignante. Par ailleurs le problème est décuplé en cas d'arrêt maladie de l'un des deux agents restants.</p> <p>L'adjointe demande que l'effectif soit revu, voire complété (contrat PEC ou autre), Valérie Dervin adjointe chargée du personnel corrobore, soulignant qu'elle avait déjà alerté le conseil en ce sens. Un débat s'en suit, duquel il ressort ... que la question sera étudiée à nouveau en prochaine réunion d'adjoints.</p> <p>: commission Caisse des écoles le 18/11/2018, prochain conseil municipal le 29/11/2018.</p>	